

EXPORT POUSSIN MAURITANIE FEVRIER 2009

Nom et adresse de l'expéditeur :	Certificat N° :
	Certificat sanitaire vétérinaire pour l'exportation de poussin d'un jour de type chair du Maroc vers la Mauritanie
Pays de destination : Nom et adresse du destinataire :	Pays d'origine et d'expédition : Royaume du Maroc Services vétérinaires de :
	Lieu d'expédition :
Nature et identification du moyen de transport :	Noms (s) et adresses (s) de/des l'établissement (s) producteur (s) et numéro (s) d'agrément :
IDENTIFICATION DES POUSSINS D'UN JOUR (Conformément aux numéros d'identification mentionnés ci-dessus)	
<u>Nb. total</u>	<u>Date d'éclosion</u>
<u>Race/souche</u>	<u>Type</u>
<u>Conditionnement</u>	
Signature et cachet de l'expéditeur (date / lieu) :	
Signature et cachet du Dr....., vétérinaire sanitaire, assurant le suivi des élevages de provenance, et autorisé à attester les mentions 4 et 5	
Lieu :Date :	
Je soussigné vétérinaire officiel certifie que les poussins d'un jour décrits ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent.	Cachet officiel :
Lieu :Date :	
Signature et cachet personnel du vétérinaire officiel	

7 2

EXPORT POUSSIN MAURITANIE FEVRIER 2009

1. Le Maroc est indemne d'influenza aviaire ;
2. Les poussins d'un jour sont éclos dans des couvoirs autorisés et implantés au Maroc qui ne font l'objet d'aucune mesure d'interdiction pour des raisons sanitaires ;
3. sont en bon état de santé et n'ont présenté le jour de leur embarquement aucun signe clinique de maladie propre à l'espèce ;
4. Proviennent d'élevages :
 - a) qui ont été soumis au contrôle sanitaire officiel et dans lesquels aucun cas de la maladie Newcastle n'a été enregistré depuis plus de 2 mois ;
 - b) qui ont subi un programme de vaccination contre la maladie de Newcastle dont le dernier rappel a été fait le.....
5. Proviennent de couvoirs dont les produits sont régulièrement contrôlés vis-à-vis de :
 - La salmonellose à *S. pullorum-gallinarum*, *enteritidis* et *typhimurium*
 - La mycoplasmoses à *M. gallisepticum*

FIN DU CERTIFICAT

7 8